بسم الله الرحمن الرحيم

Bulletin du Centre Islamique de Genève

المركز الاسلامي
Centre Islamique

N° 20, janvier 2002, trois numéros par an. Adresse : 104, rue des Eaux-Vives 1207 Genève.
Email : cig@geneva-link.ch Site Internet : http://cig.geneva-link.ch

Editorial : Islam et humanisme

En 1486, Pic de la Mirandole affirmait dans son traité sur la dignité humaine (*De dignitate hominis*) : «J'ai lu, dans les livres des Arabes, qu'on ne peut rien voir de plus admirable dans le monde que l'homme.» Observation intéressante qui montre que les auteurs les plus célèbres de cette époque savaient reconnaître en l'Islam une «civilisation-mère», et qu'ils n'hésitaient pas à relever l'influence prépondérante de la culture arabe, alors dominante, sur leur mode de pensée. Aujourd'hui au contraire, lorsque l'on parle d'humanisme, on se réfère directement aux sources de la littérature gréco-latine des Anciens, que l'on mêle aux courants judéo-chrétiens inspirateurs d'Erasme, de Melanchton, de Rabelais et de Montaigne. «Il ne s'agit nullement, comme le dit très bien Marcel Boisard dans son livre remarquable* **L'humanisme de l'Islam**, *de contester l'influence réelle de la philosophie grecque, ni du judaïsme, pas plus d'ailleurs que du christianisme. Toutefois, l'objectivité historique, voire la simple justice, pousse à rappeler que la civilisation qui prit en charge la culture méditerranéenne pendant les sept siècles du Moyen Age fut l'islamique.» Et c'est la* **sharî'a**, *la loi islamique, qui fut à l'origine, pour une grande part, de cette révolution culturelle appelant les hommes à s'attacher aux principes universels défendant l'équité, la justice et la dignité des êtres vivants, tous créatures du même Dieu.

Le Comité du Centre Islamique.

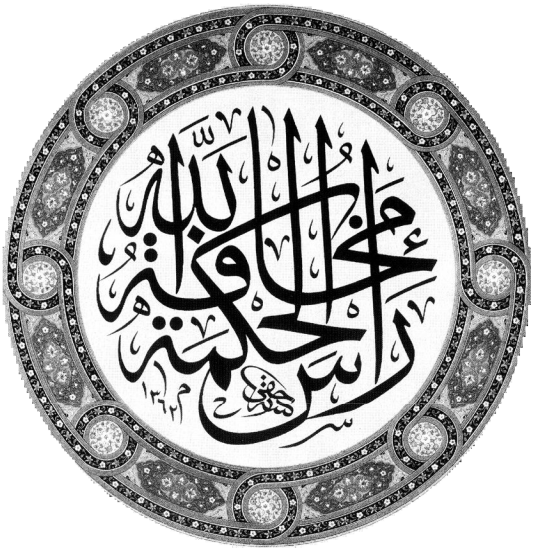

وَإِذَا حَكَمْتُم بَيْنَ
ٱلنَّاسِ أَن تَحْكُمُوا۟ بِٱلْعَدْلِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ نِعِمَّا يَعِظُكُم بِهِۦٓ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ سَمِيعًۢا بَصِيرًا ﴿٥٨﴾

Les principes humains en Islam :

Le Coran dit : **«Et si vous jugez entre les gens, jugez avec justice. Ce à quoi Dieu vous exhorte est excellent. Dieu est Celui qui entend et qui voit parfaitement.»**[1]

Toutes les valeurs morales, comme la justice, l'égalité, l'honnêteté, etc., doivent être considérées comme sacrées et mises en pratique sans tenir compte des différences de religion.

Leur autorité ne dépend que de leur équité, qui ne reconnaît aucune barrière entre les hommes. En d'autres termes, il s'agit de l'idéal humain d'attachement sincère à la religion, et plus les Musulmans deviennent «islamiques», plus les non-Musulmans ont la garantie que ces valeurs morales seront pratiquées. Il faut néanmoins garder à l'esprit le fait qu'un Musulman, comme tout autre être humain, est susceptible de faillir à cet idéal ; cependant, il n'a jamais le droit d'attribuer cette déviation à un principe islamique. Il n'a pas non plus le droit de justifier cette déviation par un quelconque prétexte politique ou économique.

[1] Coran, sourate, 4 verset 58.

Car, selon la conception islamique, les valeurs morales sont faites pour se réaliser dans l'action et pas seulement pour qu'on y adhère en théorie. Elles ne prennent vie que lorsque les hommes vivent selon elles. Muhammad, entrant un jour dans la Mosquée de Médine, y trouva des Musulmans qui étudiaient ensemble. Il s'adressa à eux en ces termes : «Acquérez autant de connaissances que vous le pourrez. Mais n'oubliez jamais que ce n'est que par l'action que vient la récompense divine.»[2]

En d'autres termes, le statut *de facto* des ressortissants non musulmans peut, comme cela a parfois été le cas au cours de l'histoire, comporter une discrimination injuste, mais leur statut *de jure* demeure toujours dans le Coran et la Sunna, un statut conforme aux plus hauts critères d'équité et d'égalité. Ce statut *de jure* est aussi stable que peut l'être tout texte coranique ou prophétique, et toute lutte pour le rétablir en pratique dans un Etat islamique est par conséquent juridiquement légitime. Ainsi, non seulement la conscience juridique n'est pas opposée à une telle lutte, mais elle la demande absolument. Ce fut selon ce principe que les juristes musulmans menèrent la population musulmane à une protestation véhémente contre le Calife Walîd Ibn Yazîd lorsque, dans la crainte d'une attaque romaine, il exila les citoyens non musulmans de Chypre vers la Syrie. Le Calife ne put avoir de répit qu'après leur retour à Chypre[3]. Balâdhurî, le célèbre historien musulman, relate que certaines tribus des collines libanaises se révoltèrent un jour contre l'Etat islamique. «Le Gouverneur, Çâlih ibn ‘Alî Ibn ‘Abdi-Llâh, envoya alors une armée écraser la révolte, et l'armée mit à mort tous les combattants hommes du groupe rebelle. Quant aux civils, il en exila certains et permit aux autres de rester. L'Imam Awzâ‘î était en vie à cette époque, et lorsqu'il apprit ce qui s'était passé, il réprimanda sévèrement Çâlih. L'extrait que voici de la lettre qu'il lui écrivit n'a pas besoin de commentaire : «Des *dhimmî* des collines libanaises ont été exilés, et tu le sais. Parmi eux se trouvent des hommes qui n'avaient pas pris part à la révolte. Je ne comprends pas pourquoi des gens ordinaires devraient être punis pour les fautes d'individus précis et être spoliés de leurs maisons et de leurs biens. Le précepte coranique affirme très clairement que chacun devra finalement rendre compte de ses propres actes et que nul ne sera tenu pour responsable des actions d'un autre. C'est un précepte éternel et universel, et le meilleur conseil que je puisse te donner est donc de te rappeler une des directives du Prophète de Dieu, où il dit qu'il demandera lui-même justice à l'encontre de tous les Musulmans qui seraient durs envers les non-Musulmans avec lesquels un accord a été conclu et qui les soumettraient à un impôt trop lourd. »[4]

Selon le Docteur Hamidullah : «Il ne faut pas oublier la grande importance pratique attachée au fait que les Musulmans obéissent à leur système juridique comme à quelque chose d'origine divine, qui n'est pas seulement la volonté de la majorité des dirigeants du pays. Dans ce dernier cas, la minorité se permet de lutter pour faire triompher ses propres conceptions ; et dans les démocraties de notre époque, non seulement les majorités changent d'une élection à l'autre, mais elles sont aussi constituées ou défaites par toutes sortes de commutations et de combinaisons, et le parti au pouvoir s'efforce de renverser la politique suivie par ses prédécesseurs, ce qui l'amène, entre autres choses, à modifier les lois. Sans aborder ici la question de l'adaptabilité des lois islamiques aux exigences de l'évolution sociale, il est incontestable que le droit musulman possède une plus grande stabilité, en raison de son origine divine, que n'importe quelle législation séculière. Or, la Loi islamique ordonne la justice et l'observation de certaines règles envers les non-Musulmans. Ces derniers n'éprouvent donc aucune appréhension devant les querelles politiques et les élections parlementaires de leur pays de résidence, quant aux lois islamiques en vigueur.»[5] Le verset coranique : **«Nous t'avons révélé le Livre avec la Vérité, afin que tu juges entre les hommes d'après ce que Dieu te montre. Ne sois pas l'avocat des traîtres»**[6]

إِنَّآ أَنزَلْنَآ إِلَيْكَ ٱلْكِتَٰبَ بِٱلْحَقِّ لِتَحْكُمَ بَيْنَ
ٱلنَّاسِ بِمَآ أَرَىٰكَ ٱللَّهُ ۚ وَلَا تَكُن لِّلْخَآئِنِينَ خَصِيمًا ﴿١٠٥﴾

a été révélé avec huit autres versets innocentant un citoyen juif d'une fausse accusation et condamnant

[2] Ash-Shâtibî, *Al-muwâfaqât*, I, pp. 64-65.

[3] Abû-1-A‘lâ Mawdûdî, *Islamic Law and Constitution*, Karachi, Pakistan, Jamaat-e-Islamic Publications 1955, p. 188.

[4] Mawdûdî, *Islamic Law and Constitution*, p. 188.

[5] Hamidullah, Préface à *Introduction to Islam*, publications du Centre Culturel Islamique, Hyderabad, Citizen Press, 1957, n°I, p. 135.

[6] Coran, sourate 4, verset 105.

un Musulman à sa place. Tous les commentateurs sont unanimement d'avis que ces versets ont été révélés à l'occasion d'un litige entre un Musulman et un Juif. Le Musulman, Ibn Ubayriq, avait volé une cotte de mailles, et l'ayant cachée chez un Juif, accusa ensuite ce denier du vol ; sa tribu prit son parti dans sa fausse accusation. Le Prophète, malgré les intrigues politiques menées par de nombreux Juifs à l'époque, acquitta le Juif et condamna le Musulman. Cela se passait, rappelle Muhammad Ali, « à une époque où chaque bras musulman était requis pour la défense de l'Islam, et un verdict contre un homme bénéficiant du soutien de toute sa tribu signifiait la perte de cette tribu. Mais le Prophète n'attachait aucune importance à de telles considérations.»[7] Deux des versets révélés à l'occasion de ce litige sont : **«Quiconque commet un péché, ne le commet qu'à son propre détriment. Dieu est Omniscient et Sage.**
Quiconque commet une faute ou un péché, puis le rejette sur un innocent, se rend coupable d'une infamie et d'un péché manifeste.»[8]

وَمَن يَكْسِبْ إِثْمًا فَإِنَّمَا يَكْسِبُهُۥ عَلَىٰ نَفْسِهِۦ ۚ
وَكَانَ ٱللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١١١﴾ وَمَن يَكْسِبْ خَطِيٓـَٔةً أَوْ إِثْمًا
ثُمَّ يَرْمِ بِهِۦ بَرِيٓـًٔا فَقَدِ ٱحْتَمَلَ بُهْتَٰنًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿١١٢﴾

C'est ainsi qu'était établi le principe invariable de l'équité, qui fut appliqué même au risque de perdre toute une tribu et s'accompagna de l'humiliation d'un Musulman, à un moment où les coreligionnaires du non-Musulman s'évertuaient à intriguer contre l'Etat. Le coupable est coupable et l'innocent est innocent, à quelque religion qu'ils appartiennent. Comme le fait remarquer le Docteur Vaglieri : «On peut sans exagération affirmer que l'Islam ne se contenta pas de prêcher la tolérance religieuse, mais qu'il fit de la tolérance une partie de sa loi religieuse.»[9] Le mot de «tolérance» même n'est pas celui qui convient pour ce dont nous parlons : la tolérance suggère un sentiment de supériorité tempéré par la charité, ce qui n'est pas le cas ici. Il s'agit, plutôt, de placer l'exercice honnête de la justice entre un homme et un autre au-dessus de toute autre considération, avec une dignité conforme à la déclaration du Coran : **«Et très certainement Nous avons honoré les enfants d'Adam. »**[10] وَلَقَدْ كَرَّمْنَا بَنِىٓ ءَادَمَ

Ceci peut illustrer ce qui a motivé une remarque comme celle de Sir William Muir : «Leur indulgence envers les populations conquises, leur justice et leur intégrité contrastaient vivement avec la tyrannie et l'intolérance des Romains... Les Chrétiens syriens bénéficiaient d'une plus grande liberté civile et populaire sous les envahisseurs arabes que cela n'avait été le cas sous le règne d'Héraclius, et ils n'avaient nul désir de retourner à leur situation antérieure.»[11] Non seulement l'autorité des valeurs morales, au nom de l'Islam, transcende toutes les différences de religion, mais bien plus, l'un des principes moraux de l'Islam est l'idée que les êtres humains, où qu'ils vivent, sont fondamentalement identiques.

Le Coran dit : **«O hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés à partir d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, puis a fait naître de leur union un grand nombre d'hommes et de femmes.»**[12]

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ ٱتَّقُوا۟ رَبَّكُمُ ٱلَّذِى خَلَقَكُم مِّن نَّفْسٍ وَٰحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا
زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَآءً ۚ

Le but de la vie humaine est que les gens se rapprochent les uns des autres et apprennent à mieux se connaître, non qu'ils s'éloignent et deviennent hostiles les uns aux autres : **«O êtres humains ! Nous vous avons créés d'un homme et d'une femme, et nous vous avons répartis en nations et en tribus pour que vous vous connaissiez les uns les autres. Le plus noble d'entre vous auprès de Dieu est le plus pieux des vôtres. Dieu sait et connaît parfaitement (toute chose).»**[13]

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ إِنَّا خَلَقْنَٰكُم مِّن ذَكَرٍ وَأُنثَىٰ وَجَعَلْنَٰكُمْ
شُعُوبًا وَقَبَآئِلَ لِتَعَارَفُوٓا۟ ۚ إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِندَ ٱللَّهِ أَتْقَىٰكُمْ ۚ
إِنَّ ٱللَّهَ عَلِيمٌ خَبِيرٌ ﴿١٣﴾

---

[7] Muhammad Ali, *The Holy Qur'an*, texte arabe, traduction et commentaire, 4ème édition révisée, Lahore, Ahmadiyyah Anjuman lsha‘at al-Islam, 1951, p. 220.

[8] Coran, sourate 4, versets 111-112.

[9] Laura Veccia Vaglieri, *An Interpretation of Islam*, Beirut, 1957, p. 25.

[10] Coran, sourate 17, verset 70.

[11] Sir William Muir, *The Caliphate, Its Rise, Decline and Fall*, Londres, 1891, p. 128.

[12] Coran, sourate 4, verset 1.

[13] Coran, sourate 49, verset 13.

Cela implique qu'un Musulman devrait, en raison de sa foi même, être profondément attaché à l'humanité tout entière, et être conscient du fait que les frontières géographiques, les divisions politiques, et les différences d'apparence, de race ou de langue, ne doivent pas constituer une barrière entre un être humain et un autre. Ou comme l'a dit Canon Taylor : «Il (l'Islam) rejetait les vertus artificielles, les tricheries et les folies religieuses, les sentiments moraux pervertis, et les arguties des théologiens. Il remplaçait l'ascétisme par la bravoure. Il rendait l'espoir à l'esclave, la fraternité à l'humanité, et reconnaissait les traits fondamentaux de la nature humaine.»[14]

Extrait de La Sharî'a, par le Dr Saïd Ramadan, aux éditions Al Qalam, Paris 1997.

Principes du système légal musulman applicable aux conflits armés et inter-étatiques :

Orientés dans une perspective de force et de miséricorde à la fois, les principes fondamentaux du système légal musulman applicable aux conflits armés, inter-étatiques et internes aussi bien, peuvent se résumer ainsi[15] :

1. Interdiction des excès, de la perfidie et de l'injustice, dans tous les domaines.
2. Prohibition d'infliger à l'ennemi des maux superflus : massacre, cruauté, punitions vicieuses.
3. Proscription des destructions inutiles, particulièrement la dévastation des cultures.
4. Condamnation des armes empoisonnées, ou de destructions massives et indiscriminées.
5. Distinction entre combattants - qui dans les troupes musulmanes portent un signe distinctif - et civils ne participant pas directement aux hostilités.
6. Respect de ceux qui se sont retirés de la mêlée : blessés, soldats bénéficiant d'un quartier élargi -la sauvegarde- et prisonniers de guerre.
7. Traitement humain des captifs, qui seront échangés ou libérés unilatéralement lorsque la guerre aura pris fin, à la condition qu'il ne reste aucun prisonnier musulman en mains ennemies.
8. Protection des populations civiles : égards envers leurs religions - donc leur culture - et les ministres de celles-ci, illégalité du meurtre des otages et du viol des femmes.
9. Affirmation de la responsabilité individuelle : suppression de toute punition à l'encontre de personnes pour des crimes qu'elles n'auraient pas commis elles-mêmes.
10. Illégalité de la réciprocité dans le mal et des représailles qui contreviendraient aux principes humanitaires essentiels.
11. Collaboration avec l'ennemi dans les oeuvres humanitaires.
12. Prévention formelle de tout acte contraire aux stipulations des traités conclus par les musulmans.

Parce qu'ils considèrent que la Loi est d'essence divine, les juristes musulmans s'attachent à un certain nombre de normes idéalisées et se refusent de codifier des pratiques qui pourraient avoir cours. Proclamant, dans la conduite des hostilités armées, des règles universelles, l'Islam, qui peut par ailleurs, revendiquer l'honneur de n'avoir jamais connu le génocide systématique ou les camps de concentration, possède, à l'heure actuelle encore, une modération et une sagesse dont il saurait faire profiter l'humanité. Au nom de la justice et de la raison, tout excès est banni. La guerre n'est pas une vengeance, mais un effort pour repousser l'iniquité et l'oppression. Cette conception impose donc des restrictions très précises dans la conduite des opérations militaires. Elle procède d'une conception supérieure de l'homme en tant que tel et du respect qui lui est dû comme créature de Dieu. Le droit international islamique s'appuie sur de solides principes moraux qui veulent transcender la réalité humaine quotidienne. Le prophète Mohammed l'a explicitement déclaré : «C'est pour parfaire les caractères et les ennoblir que le Très-Haut m'a envoyé.»

Extrait de L'Humanisme de l'Islam, par Marcel A. Boisard, aux éditions Albin Michel, Paris 1979.

---

[14] Intervention devant le Congrès de l'Eglise à Wolverhampton, 7 octobre 1887. Cité par Arnold dans *The Preaching of Islam*, pp. 71-72.

[15] Nous reprenons ici des idées déjà développées dans notre bref article : « De certaines règles islamiques concernant la conduite des hostilités et la protection des Victimes de conflits armés », in *Annales d'Études internationales*, vol. 8. Genève (Institut universitaire de Hautes Études internationales), 1977, pp, 145-158.

La sagesse de ‘Umar :

Bien avant la Déclaration universelle, l'Islam a énoncé des principes qui rappellent de manière évidente que le respect de la personne humaine, de sa vie, de ses biens, de son honneur, font partie des exigences de la Loi divine qui place très haut les enfants d'Adam. Les compagnons du Prophète Muhammad ont eux-mêmes reçu une éducation qui les a amenés plus tard à défendre la dignité de tout individu, quelle que soit sa confession. Il est arrivé ainsi, du temps du califat de ‘Umar Ibn Al-Khattâb, que le fils du gouverneur d'Egypte alors en place frappât injustement un copte et l'emprisonnât. Ce dernier réussit à s'échapper et se rendit à Médine pour se plaindre à ‘Umar. Le Calife ordonna au copte de frapper publiquement le fils - musulman - de ce gouverneur, comme il avait été frappé. Puis ‘Umar prononça cette parole restée célèbre : «Depuis quand vous a-t-il été donné de réduire les hommes à l'esclavage alors que leurs mères les ont enfantés libres ?» Cela se passait plus de dix siècles avant que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, reprise par celle dite universelle de 1948, affirme en son article premier : «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.»

La pratique de l’esclavage était courante dans la société arabe polythéiste. Les esclaves étaient considérés comme des «choses» sur lesquelles le maître avait droit de vie ou de mort. L’Islam, comme le montrent les hadiths suivants, a considérablement allégé leurs conditions de vie. Mais il a institué également des règles conduisant progressivement à l’abolition de l’esclavage.

Hadiths :

Droits de l’esclave et du domestique

Al-Ma‘rûr Ibn Suwayd a dit : «Nous sommes passés chez Abû Zharr à Ar-Rabazha[16], alors qu'il portait un vêtement en étoffe rayée, et que son jeune domestique revêtait le même exactement. Nous dîmes : «O Abû Zharr, si tu joignais ces deux vêtements, tu pourrais en faire un habit long.» Il déclara alors : «Il y eut entre moi et l'un de mes frères un (violent) échange de paroles. Sa mère était une étrangère. Je l'ai injurié en lui rappelant les origines de sa mère. Il s'est plaint de moi au Prophète (ﷺ). J'ai rencontré le Prophète (ﷺ) qui m'a dit : «O Abû Zharr, tu es un homme en qui reste une part d'ignorance pré-islamique.[17]» Je répondis : «O Messager de Dieu, (l'usage veut que) celui qui insulte les hommes, ces derniers insultent à leur tour ses père et mère!» Il affirma : «O Abû Zharr, tu es un homme en qui reste une part d'ignorance pré-islamique. Ce sont vos frères, ceux que Dieu a mis sous votre commandement. Nourrissez-les donc de ce que vous mangez. Habillez-les donc de ce dont vous vous habillez. Ne les chargez pas de tâches qui sont au-dessus de leur force. Si vous le faites, alors aidez-les!» » (Muslim)

*****

Anas a dit : «Au moment de sa mort, alors qu'il rendait son dernier souffle, la dernière recommandation du Prophète (ﷺ) consista essentiellement en ceci : «(Accomplissez) la prière, et (traitez de la meilleure façon) l'esclave que vous possédez.» » (Ahmad, Abû Dawûd et Ibn Mâjah)

*****

D'après Abû Hurayra, le Messager de Dieu (ﷺ) a dit : « Celui qui affranchit un esclave musulman[18], Dieu affranchira de l'enfer, pour chacun de ses membres, un membre. Au point qu'il affranchira son sexe pour son sexe. » (Al-Bukhârî, Muslim)

*****

D'après ‘Amr Ibn ‘Abasa, le Prophète (ﷺ) a dit : «Celui qui construit une mosquée pour qu'on y mentionne le nom de Dieu, une maison est construite pour lui dans le paradis. Celui qui affranchit une personne musulmane, celle-ci constituera sa rançon pour échapper à la géhenne. Celui dont les cheveux blanchissent[19] en combattant pour la cause de l'Islam, cette blancheur sera pour lui lumière au Jour de la résurrection." (Ahmad, et Al-Baghawî dans son livre *Commentaires de la Sunnah).*

---

[16] Ar-Rabazha : Il s'agit du village se situant au sud de Médine, près de Zhât ‘Irq, où le célèbre compagnon Abû Zharr mourut en exil, en l'an 32 de l'Hégire. Il s'y installa suite à un désaccord avec ‘Uthmân Ibn ‘Affân, le 3e Calife.

[17] Une part de *jâhiliyya* , mot qui a pour racine *jahl* , "ignorance", et qui désigne plus généralement tout comportement immoral qui ne correspond pas aux enseignements contenus dans la Révélation.

[18] Le mot *raqaba* signifie à l'origine "cou" ou "nuque". Par extension, il désigne de façon générale toute personne réduite à la condition d'esclave, homme ou femme.

[19] C'est-à-dire qui vieillit sans délaisser le combat.

LES EXCES DES ETATS-UNIS

Depuis quelques mois, une vague d'antiaméricanisme secoue le monde arabo-musulman. Comment ne pas comprendre ce sentiment d'hostilité qui n'a cessé de grandir en terre d'islam?

D'abord, il suffit de rappeler que les musulmans ont l'impression que les responsables américains n'ont de leçons à donner à personne en matière de droits humains.

Ainsi, la situation dramatique des civils en Irak illustre bien la cruauté d'une politique qui ne visait pas un dictateur, en place et bien portant pendant de longs mois, mais un peuple réduit à dépérir dans la misère la plus terrible.

Que dire du soutien inconditionnel des Etats-Unis au gouvernement israélien dirigé par Ariel Sharon ? Le dernier veto de Washington s'opposant à l'envoi d'observateurs internationaux en Cisjordanie et à Gaza, peut nous faire douter de la vocation universelle de la grande Amérique à éradiquer le terrorisme.

D'ailleurs, le souvenir de la destruction d'une usine pharmaceutique au Soudan nous amène à penser que la charité n'est pas la préoccupation première des agents du Pentagone. Cette agression sans précédent ne fera pas date dans notre histoire comme le 11 septembre 2001. Pourtant, elle signifie la mort de milliers de Soudanais qui ne bénéficieront pas des soins vitaux qui auraient pu leur être dispensés.

Faut-il déjà effacer de nos mémoires, au chant universel qui a célébré la « libération de Kaboul », les victimes civiles des « dommages collatéraux », ou encore la confusion entre l'action militaire et l'aide humanitaire dénoncée aussi bien par les ONG que par le CICR, qui est venue couronner la tentative absurde de donner au déploiement des B52 un semblant d'humanisme!

En outre, qui peut avoir la naïveté de croire que les Américains ont agi pour le bien du peuple afghan contre les talibans? C'est oublier qu'ils ont été le plus grand fournisseur d'armes dans cette région d'Asie centrale tant convoitée. C'est oublier un peu vite que ce sont eux qui ont soutenu les talibans quand ils partageaient les mêmes intérêts stratégiques.

A cette politique agressive et purement intéressée, il faut ajouter une forme d'impérialisme qui vise la domination, directe ou indirecte, des ressources énergétiques de la planète, comme l'a très bien démontré Noam Chomsky dans une série d'articles dénonçant les stratégies étasuniennes. L'Amérique peut imposer à qui elle veut et quand elle veut un pilonnage systématique détruisant en quelques heures les infrastructures de n'importe quel pays. "Plus un Etat dispose des capacités d'user de la violence, affirme Chomsky, plus est grand son mépris pour la souveraineté - des autres, cela s'entend. Les Etats-Unis sont - et de loin - les plus à même d'user de la violence." (*De la guerre comme politique étrangère des Etats-Unis*, éd. Agone, 2001).

Qui donc mettra un terme à une mondialisation unilatérale largement dominée par une puissance qui éprouve de moins en moins le besoin de justifier ses actions militaires aux yeux de la communauté internationale, si ce n'est après coup? Cette dangereuse suprématie ne deviendra-t-elle pas à la longue le catalyseur des formes les plus imprévues du terrorisme? Que tous nous condamnons et redoutons ?

Si les Bush, père et fils, ont eu les mains libres pour lancer d'horribles campagnes militaires consistant à affamer et à mutiler sans discernement des populations innocentes, cela est dû en grande partie au fait que les Américains, dans leur majorité, n'ont pas compris que leur drapeau à moins de prix que le sang des enfants irakiens et la vie des petits Pachtounes qui vont devoir se débrouiller avec ce qu'il reste au sol des bombes à fragmentation made in USA.

Hani Ramadan